



Arrêté n° 2020-279
Modifiant l'arrêté n° 2019-263 portant ouverture d'un concours externe,
d'un concours interne et d'un troisième concours
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2020

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2019-263 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 12 septembre 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n°2020-070 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 11 février 2020 modifiant la liste des membres du jury des concours et examens professionnels - session 2020,

Vu l'arrêté n°2020-071 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 12 février 2020 portant désignation du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Vu l'arrêté n°2020-146 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 23 mars 2020 portant report des épreuves écrites, du jury d'admissibilité et des épreuves d'admission des concours externe, concours interne et troisième concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020,

Arrête :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2019-263 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Session 2020 est modifié comme suit : Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2020 se dérouleront le 8 octobre 2020 à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération, et, en fonction du nombre de candidats inscrits, dans l'agglomération lyonnaise, et dans le département de la Savoie.

Les épreuves d'admission, obligatoires et facultatives, se dérouleront à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération à compter du mois de février 2021.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2019-263 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Session 2020 est complété comme suit : Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe fournissent au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury d'admission, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Les candidats au concours externe ont jusqu'au 22 mars 2021, cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, date à laquelle se réunit le jury d'admission pour transmettre les pièces justifiant la condition de diplôme.

Article 3 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme se réserve la possibilité, au regard des mesures, notamment sanitaires, prises par le Gouvernement et des conditions d'organisation des épreuves qui seront imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les dates de réunion du jury.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2019-263 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 12 septembre 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, restent inchangés.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion parties prenantes à l'organisation et publié par affichage.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 AOUT 2020**

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Envoyé en préfecture le 14/08/2020

Reçu en préfecture le 14/08/2020

Affiché le



ID : 063-286300140-20200814-2020_279-AR